

	<b>POLITIQUE</b>	Département responsable: Loisirs
	<b>Politique d'attribution des terrains de sport</b>	
<b>Date d'effet :</b> 2 février 1998	<b>Date de la dernière révision:</b> 12 juin 2019	<b>Dates d'approbation du Conseil municipal :</b>
<b>Autorité responsable de l'approbation :</b> Conseil municipal	<b>Replace N °:</b> Politique 1305	
<b>1. Principes directeurs</b>		

Voici les principes directeurs utilisés pour élaborer la présente politique :

1. La priorité sera donnée aux organismes jeunesse dans la programmation des installations. Le Conseil municipal de Moncton soutient cet axe, car les occasions de faire du sport jouent un rôle important pour façonner le développement des jeunes.
2. Les besoins des résidents de Moncton seront satisfaits avant ceux des non-résidents. Les installations de la Ville de Moncton sont présentes principalement pour servir les citoyens de Moncton.
3. Pour les activités des adultes, les tarifs de réservation d'un terrain seront fondés sur le système utilisateur-payeur. Ce principe est soutenu par le Conseil depuis 1995. Le système utilisateur-payeur visant les groupes d'adultes constitue la norme des programmes de loisirs dans toute l'Amérique du Nord.

## 2. Procédures de demande

Tous les utilisateurs doivent remplir le Formulaire de demande d'utilisation des terrains de sport qui est passé en revue chaque année. Sur le formulaire, les groupes d'utilisateurs devront fournir des renseignements sur leur ligue, leurs préférences de terrain, leurs préférences d'horaire (y compris le jour de la semaine et l'heure de la journée), leur calendrier et toute autre exigence particulière. Les formulaires de demande se trouvent en ligne à l'adresse [Moncton.ca](http://Moncton.ca). Les réservations doivent refléter l'utilisation requise réelle des terrains et installations. Les demandes requérant l'usage exclusif d'un terrain ou d'une installation pendant une période prolongée ne seront pas acceptées. La date limite pour soumettre les demandes d'utilisation des terrains est fixée au 31 mars de chaque année.

### **Politique d'attribution des terrains de sport**

Dès réception des formulaires de tous les utilisateurs éventuels, au plus tard à la date limite du 31 mars, un espace de terrain sera attribué en fonction des renseignements fournis dans les formulaires de demande.

Toutes les demandes reçues après la date limite du 31 mars seront mises en attente, avant d'être examinées une fois que toutes les demandes présentées avant la date limite auront été traitées.

## **3. Répartition**

Les heures d'utilisation seront attribuées après examen du nombre total de demandes déposées par tous les groupes d'utilisateurs pour une saison donnée, en répartissant ce total en fonction du nombre d'heures d'utilisation disponibles.

Si les durées disponibles sont insuffisantes pour répondre aux demandes de tous les groupes d'utilisateurs en suivant les paramètres précités, la liste visée par la politique d'attribution ci-après sera utilisée pour déterminer l'attribution des terrains. En outre, si des groupes d'utilisateurs d'une même catégorie sont en concurrence pour le même terrain, la préférence sera donnée à la ligue la mieux établie.

***Dans la mesure du possible, les heures d'utilisation seront attribuées en suivant la grille des priorités suivante :***

#### **Priorité A**

Les programmes organisés ou parrainés par la Ville de Moncton.

#### **Priorité B**

Ligues mineures : (baseball mineur, football mineur, soccer mineur, balle-molle mineur), écoles, collèges et universités, selon l'accord d'utilisation réciproque.

#### **Priorité C**

Programmes de compétition pour adultes (c'est-à-dire les groupes régis par une charte officielle et les règlements d'une ligue ne modifiant pas les dimensions de base du terrain, qui organisent des essais ouverts à tous, et qui jouent dans le but de participer aux championnats provinciaux.

#### **Priorité D**

Activités de loisirs pour les adultes.

#### **Priorité E**

Écoles, collèges et universités non visés par une entente d'utilisation réciproque.

#### **Priorité F**

Tournois, activités et événements spéciaux. (Parmi les tournois, on compte les compétitions invitations qui ne se déroulent pas dans le cadre d'une ligue. Dans les cas de priorité B, C, D ou E,

### **Politique d'attribution des terrains de sport**

un événement de collecte de fonds annuel peut être organisé en respectant l'ordre des priorités. Tous les autres tournois seront classés sous la priorité F.).

#### **Priorité G**

Utilisateurs occasionnels.

#### **Priorité H**

Entraînement, sauf pour les groupes des priorités A à G.

#### **Priorité I**

Groupes ou équipes de non-résidants.

Les tournois ou les activités et événements spéciaux se verront attribuer des heures selon la disponibilité et les horaires de la saison.

Les conseils scolaires, les collèges et les universités auront droit à un temps d'utilisation conforme aux ententes actuelles d'utilisation réciproque entre la Ville de Moncton et leur organisme.

## **4. Dispositions spéciales**

1. Le paiement des réservations d'un terrain pour adultes est requis au moment de la réservation. Pour les utilisateurs saisonniers, les paiements doivent être effectués avant le début de la saison, sous forme d'un montant forfaitaire ou par chèque postdaté. Pour les utilisateurs occasionnels, le paiement doit être effectué au moment de la réservation.
2. Étant donné que les groupes de jeunes utilisateurs ne paient pas de tarif horaire pour les terrains, ces utilisateurs doivent payer des frais d'utilisation annuels, fixés par la Ville de Moncton.
3. Il est possible que les groupes d'utilisateurs doivent fournir une preuve d'assurance-responsabilité d'un montant minimal de 2 000 000 \$, et stipulant « Ville de Moncton » comme assuré additionnel.
4. La Ville de Moncton se réserve le droit d'annuler la réservation d'un terrain en raison du mauvais temps ou de réparations ou de l'entretien qui doivent y être effectués.

## **5. Annulations**

Étant donné le vif intérêt porté aux réservations de terrains et afin d'offrir des occasions à d'autres utilisateurs de les réserver, il est impératif que tous les utilisateurs informent la Ville s'ils n'envisagent pas d'utiliser un terrain à l'horaire où ils l'ont réservé.

Pour annuler l'utilisation d'un terrain de sport, un avis doit être envoyé à l'agent de réservation cinq jours ouvrables auparavant.

Si aucun avis n'est présenté cinq jours ouvrables auparavant, les groupes qui paient leur réservation ne seront pas remboursés. Pour les groupes de jeunes qui ne paient pas de tarif horaire, des frais de

### **Politique d'attribution des terrains de sport**

défaut de se présenter de 25 \$ seront facturés. Les groupes qui ne paient pas les frais d'annulation, comme précisé dans la politique, verront leurs privilèges de terrain révoqués.

## **6. Administration et personne-ressource**

**Bureau de la greffière**

**655, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 1E8**

**Téléphone : 506.853.3550**

**Courriel : [info.clerk@moncton.ca](mailto:info.clerk@moncton.ca)**